

A large, bold, blue capital letter 'D' is centered at the top of the logo.

**Défenseur des droits**

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —



# HARCÈLEMENT SEXUEL

**Construire une démarche de prévention  
à partir d'éléments de définition partagés**

**Clémence LEVESQUE, Chargée de mission  
Défenseur des droits, Promotion de l'égalité et de l'accès aux droits**

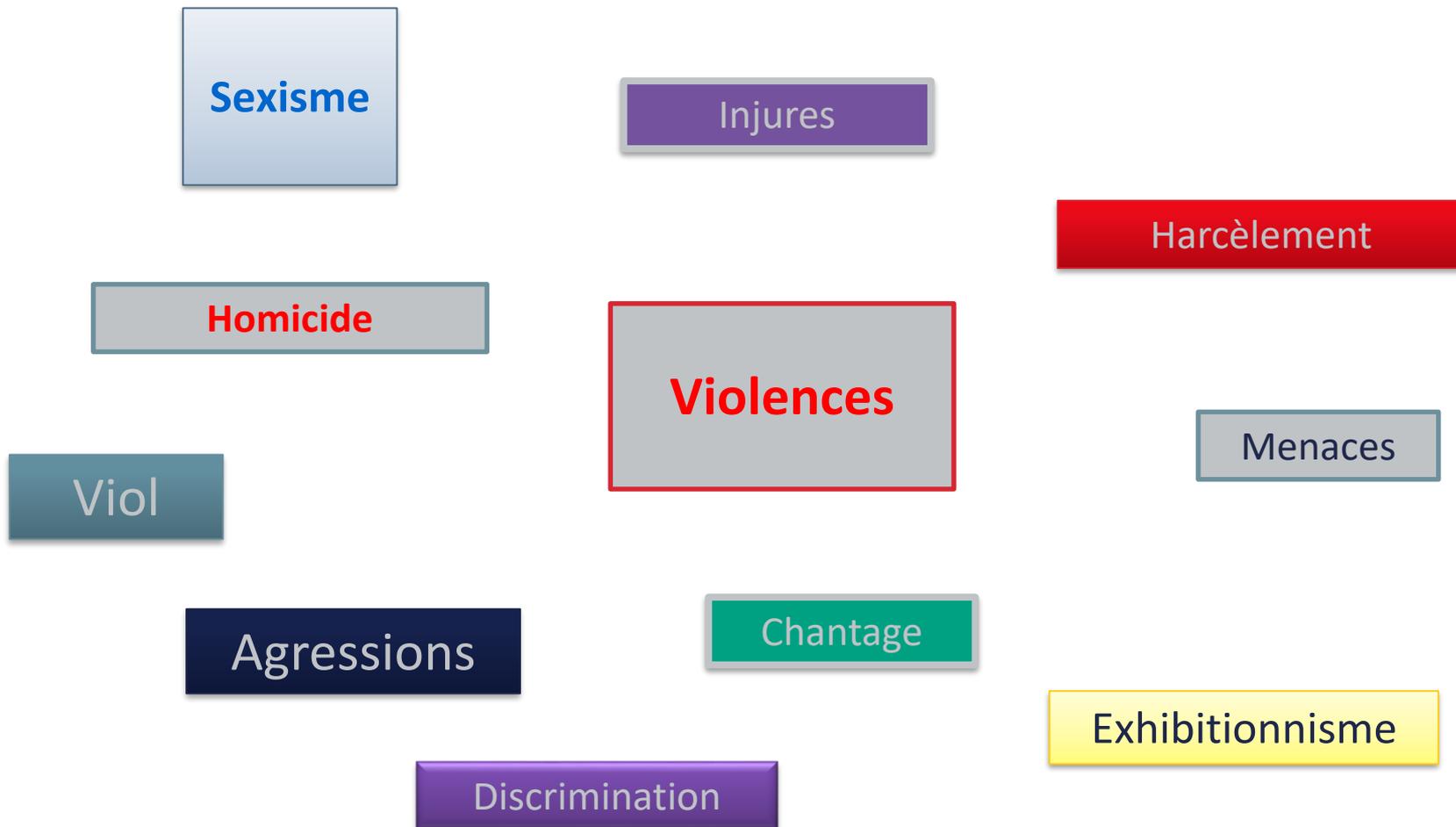
Contact : [clemence.levesque@defenseurdesdroits.fr](mailto:clemence.levesque@defenseurdesdroits.fr)

*22 janvier 2019*

*CIG petite couronne, 13h15h-14h45*

# LE HARCÈLEMENT EST UNE FORME DE VIOLENCE

# Violences sexistes et sexuelles : de quoi parle-t-on ?



## Quelques chiffres

Les femmes sont trois fois plus souvent victimes de violences sexuelles que les hommes.

(Conditions de vie des ménages - INSEE 2013).

Au cours de sa vie, une femme sur 7 est victime d'agression sexuelle.

(Enquête VIRAGE 2015)

Au cours de sa vie professionnelle, une femme sur 5 est victime de harcèlement sexuel au travail

(IFOP/DDD 2014).

Dans le monde du travail, 4 salariées sur 5 considèrent que les femmes sont régulièrement confrontées à des attitudes ou comportements sexistes (contre 1 homme sur 2).

(CSEP 2014)

Vidéo  
[Au boulot](#)

# DÉFINITIONS JURIDIQUES



# Questions pour comprendre la notion de harcèlement sexuel

# Questions pour comprendre la notion de harcèlement sexuel

- 1) Mettre la main aux fesses à une collègue en mini-jupe
- 2) Siffler une collègue et lui dire « t'as un beau p'tit cul »
- 3) Un chef de service propose à une stagiaire de l'embaucher en CDI si elle couche avec lui
- 4) Un collègue fait des propositions sexuelles à une collaboratrice qui refuse systématiquement
- 5) Dans le bureau, il y a des fonds d'écran, des photos avec des femmes nues.
- 6) Difficile de faire la différence entre harcèlement et séduction

# Harcèlement ou séduction : une question de consentement

Question du consentement : Vidéo tasse de thé.

Les enseignements de cette vidéo

- Le consentement oral est fiable.
- Quand le partenaire doute, et que vous choisissez d'initier un rapport sexuel, il faut être prêt à entendre non et à arrêter.
- Quand le partenaire dit non, c'est non. Ne rien initier, ne pas forcer.
- Si le partenaire a dit oui, puis change d'avis, il/elle en a le droit. Le consentement donné peut être retiré.
- Si le partenaire est inconscient (mais aussi endormi-e, ivre, ou sous drogue), il ne faut pas initier de rapport sexuel. Une personne inconsciente ne peut dire oui. Veillez à la sécurité de la personne inconsciente.
- Si le partenaire a dit oui à un moment donné, cela ne signifie pas oui pour chaque fois.

# Le harcèlement sexuel

Deux définitions :

1) Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne de façon **répétée** des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui

- soit portent **atteinte à sa dignité** en raison de leur caractère dégradant ou humiliant
- soit créent à son encontre **une situation intimidante**, hostile ou offensante.

2) Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Article 222-33- I et II du Code pénal

Article L. 1153-1 du Code du travail

Article 6 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

# Le harcèlement discriminatoire

**3 éléments** caractérisent le harcèlement discriminatoire :

- Tout agissement en lien avec un critère de discrimination ou à connotation sexuelle
- subi par une personne
- ayant pour objet ou pour effet **de porter atteinte à sa dignité** ou de créer un **environnement** intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant

Article 1<sup>er</sup> Loi n°2008-496 du 27 mai 2008

# Des formes nouvelles de harcèlement sexuel

Harcèlement sexuel d'ambiance, environnemental : la victime été **exposée à des propos et comportements non souhaités à caractère sexuel** ayant pour conséquence de rendre insupportables ses conditions de travail, **même si la victime n'a pas été directement visée par le harcèlement sexuel.**

*Décision du Défenseur des droits n°MLD-2016-212 du 29 juillet 2016  
Cour d'appel d'Orléans, 7 février 2017, n° 15/02566*

Le caractère répété peut prendre d'autres formes (Loi du 3 août 2018):

1° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, **de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;**

2° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, **même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition**

# Un agissement unique : outrage sexiste et harcèlement sexuel

*Rappel : Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne **de façon répétée** des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant soit créent à l'encontre de la victime une situation intimidante, hostile ou offensante.*

2) Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, **même non répété, d'user de toute forme de pression grave**, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. (art 222-33 Code pénal)

**Agissement sexiste** : tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. (loi Le Pors art 6 bis al 2)

**Outrage sexiste** : art 621-1 du Code pénal

= le fait d'imposer à une personne **tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste** qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

# Le harcèlement sexuel – agissement non répété

Le harcèlement **sexuel** peut être constitué par un agissement unique d'une particulière gravité, sans qu'il s'agisse d'un chantage sexuel émanant d'un supérieur hiérarchique.

**Cass. Soc., 17 mai 2017** « un fait unique peut suffire à caractériser le harcèlement sexuel »

**CE, 15 janvier 2014 La Poste SA c/MB n°362495** « des propos ou des comportements à connotation sexuelle répétés ou **même, lorsqu'ils atteignent un certain degré de gravité, non répétés**, tenus dans le cadre ou à l'occasion du service, non désirés par celui ou celle qui en est le destinataire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité »

# Synthèse

- Le harcèlement se définit par la nature et la répétition des agissements commis et leurs effets sur la victime.
- Le harcèlement peut être le fait d'une ou plusieurs personnes ayant commis un seul agissement.
- Le harcèlement peut être reconnu même s'il ne vise pas directement la victime (harcèlement d'ambiance).
- Dans la sphère professionnelle, le harcèlement discriminatoire et le harcèlement sexuel peuvent être constitués par un agissement grave non répété.

Les effets du harcèlement sur la victime

Vidéo Lauréate : Je Tu Il Nous Vous Elles

# METTRE EN PLACE UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL

# Faire face au harcèlement : quelques points de vigilance

## 1) Prévenir

N'a pas respecté son obligation de sécurité, l'employeur qui n'a pas mis en œuvre des actions d'information et de formation propres à prévenir la survenance de faits de harcèlement sexuel.

*Cass. Soc. 13 octobre 2017*

## 2) Réagir

- Mener une enquête impartiale et contradictoire
- Prendre les mesures conservatoires pour faire cesser les agissements

## 3) Sanctionner

- Distinguer sanction disciplinaire et sanction pénale
- Interdiction des mesures de rétorsion contre l'auteur du signalement



# Exemples de campagne d'information

**« Les notes des filles seront inversement proportionnelles à la taille de leurs jupes. »**

Un professeur de biologie lors de la présentation de sa matière, au tout premier cours.

Article 222-33 code pénal  
« I. - Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.  
II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle »

**VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES**  
DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE  
DE LA PRISE DE CONSCIENCE À LA PRÉVENTION EN CHANGÉ

#violencessexistesESR

**"ELLE N'A QU'A S'HABILLER AUTREMENT"**

NON.  
N'IMPORTE QUELLE FEMME  
PEUT ÊTRE VICTIME DE HARCELEMENT  
SEXUEL.  
IL N'Y A QU'UN SEUL COUPEABLE,  
LE HARCELEUR.

ASCHES

**D**

**VICTIME DE HARCELEMENT SEXUEL AU TRAVAIL ?**

SAISISSEZ LE DÉFENSEUR DES DROITS

Face au droit, nous sommes tous égaux

Défenseurdesdroits 09 69 39 00 00  
www.defenseurdesdroits.fr

# Ressources

**Circulaire du 9 mars 2018**  
**relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique**

NOR : CPAF1805157C

**Guide de formation sur la prévention  
et la lutte contre les violences  
sexuelles et sexistes  
dans la fonction publique**

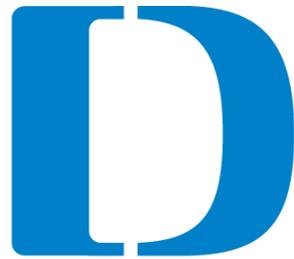
ÉDITION  
2018



Fiches pratiques  
sur la conduite à tenir dans les situations  
de harcèlement sexuel au sein  
de la fonction publique

• Mars 2018 •

Un mini-site dédié :  
<https://information.defenseurdesdroits.fr/unefemmesurcinq/>

A large, bold, blue capital letter 'D' with a slight shadow effect, positioned centrally above the main text.

**Défenseur des droits**

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —